

ARRETE N°1136/MINEF/CAB DU 08 DECEMBRE 2020
PRECISANT LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE
DE CONCESSION DE GESTION FORESTIERE OU AGROFORESTIERE

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2019-828 du 9 octobre 2019 portant création des agro-forêts ;
- Vu le décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020, 2020-600 du 03 août 2020 et n°2020-601 du 03 août 2020 ;
- Vu le décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le décret n°2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté interministériel n°00578 MINEF/MATD/MINADER/MEF/MINEDD du 07 juillet 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission consultative interministérielle de concession de gestion des forêts du domaine privé de l'Etat ;

Considérant les nécessités de Service,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de préciser les pièces constitutives du dossier de demande de concession de gestion de forêts ou d'agro-forêts.

Article 2 : Toute personne morale de droit public ou privé, désireuse de gérer une forêt de l'Etat est tenue d'adresser au Ministre en charge des Forêts un dossier comportant :

- un courrier de demande de concession de gestion forestière ou agro-forestière adressé au Ministre en charge des Forêts,

précisant la ou les forêt(s) demandée (s) et les superficies souhaitées ;

- les documents constitutifs de l'entreprise (Déclaration fiscale d'existence, statuts et règlement intérieur) ;
- les rapports d'activités des deux (2) dernières années d'exercice ;
- un certificat de régularité fiscale ;
- tout document justifiant d'une expertise avérée en aménagement forestier ou agro-forestier.

Article 3 : Le dossier, établi en cinq (05) exemplaires, devra être déposé contre décharge, au Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 décembre 2020



Alain-Richard DONWAHI

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Primature	01
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- Toutes Directions MINEF	14
- Chrono	01
- JORCI	01

**ARRETE N°1136/MINEF/CAB DU 08 DECEMBRE 2020
PRECISANT LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE
DE CONCESSION DE GESTION FORESTIERE OU AGROFORESTIERE**

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
Vu le décret n°2019-828 du 9 octobre 2019 portant création des agro-forêts ;
Vu le décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020, 2020-600 du 03 août 2020 et n°2020-601 du 03 août 2020 ;
Vu le décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
Vu le décret n°2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté interministériel n°00578 MINEF/MATD/MINADER/MEF/MINEDD du 07 juillet 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission consultative interministérielle de concession de gestion des forêts du domaine privé de l'Etat ;

Considérant les nécessités de Service,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de préciser les pièces constitutives du dossier de demande de concession de gestion de forêts ou d'agro-forêts.

Article 2 : Toute personne morale de droit public ou privé, désireuse de gérer une forêt de l'Etat est tenue d'adresser au Ministre en charge des Forêts un dossier comportant :

- un courrier de demande de concession de gestion forestière ou agro-forestière adressé au Ministre en charge des Forêts,

précisant la ou les forêt(s) demandée (s) et les superficies souhaitées ;

- les documents constitutifs de l'entreprise (Déclaration fiscale d'existence, statuts et règlement intérieur) ;
- les rapports d'activités des deux (2) dernières années d'exercice ;
- un certificat de régularité fiscale ;
- tout document justifiant d'une expertise avérée en aménagement forestier ou agro-forestier.

Article 3 : Le dossier, établi en cinq (05) exemplaires, devra être déposé contre décharge, au Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 décembre 2020



Alain-Richard DONWAHI

Ampliations :

- Présidence de la République	01
- Primature	01
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- Toutes Directions MINEF	14
- Chrono	01
- JORCI	01